

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002023_052

Arrondissement de TORCY

Objet : *Contrat de prestations de vérifications périodique des installations thermiques fluides des bâtiments communaux avec la société APAVE (seconde reconduction)*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la décision municipale N°002020_058 relative à la souscription d'un contrat concernant les vérifications périodiques des installations thermiques fluides des bâtiments communaux avec la société APAVE,

Considérant le souhait de la commune de renouveler le contrat concernant les vérifications périodiques des installations thermiques fluides des bâtiments communaux avec la société APAVE, à durée déterminée conclu le 9 octobre 2020 pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction jusqu'à trois fois.

Considérant que le contrat indiqué ci-dessus a déjà été reconduit pour la période du 9 octobre 2021 au 8 octobre 2022 et qu'il convient à présent de la renouveler pour la période du 09 octobre 2022 au 08 octobre 2023.

Décide :

Article 1 : Décide de renouveler le contrat proposé par la société APAVE (Agence Marne la Vallée) sise 10 place Fulgence Bienvenue, 77600 Bussy Saint Georges concernant les vérifications périodiques des installations thermiques fluides des bâtiments communaux pour la période du 09 octobre 2022 au 08 octobre 2023.

Article 2 : Le montant annuel de ce contrat s'élève à huit cent euros et zéro centimes HT (800,00 euros HT).

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société APAVE

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 24 mai 2023
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

